



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE LA MEUSE**

**Service environnement - Unité
eau**

Syndicat Mixte des eaux Sud Meuse
19 rue de l'Eglise
55170 LAVINCOURT
mail : aj.hingray@eauxsudmeuse.fr

Dossier suivi par :
Thomas BRIGANDET

Mèl : thomas.brigandet@meuse.gouv.fr

Tél. : 03.29.79.92.13

Objet : Dossier « Loi sur l'eau » relatif au plan d'épandage des
boues du système de traitement des eaux usées de LISLE EN
RIGAULT

Accord sur dossier de déclaration

Réf. : AIOT 0100038952

BAR-LE-DUC, le 21/03/2024

Madame,

En date du 29 janvier 2024, vous avez déposé un dossier de déclaration qui a été considéré comme complet et conforme après dépôt des compléments le 20 mars 2024 et concernant :

Plan d'épandage des boues du système d'assainissement

de LISLE EN RIGAULT

dossier enregistré sous le numéro : **AIOT 0100038952**

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre demande de régularisation. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter du **22 mars 2024**.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes de BEUREY-SUR SAULX, BRILLON-EN-BARROIS, COMBLES-EN-BARROIS, FAINS-VEEL, ROBERT-ESPAGNE, SAUDRUPT et TREMONT SUR SAULX pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MEUSE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement,

à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de la Meuse et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'Adjoint à la cheffe du service Environnement



Alain GILLOT

Copie : Communes concernées

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)